

UNDT/2012/109, Tiwathia

Décisions du TANU ou du TCNU

t. La requérante soutient que sa demande de suspension d'action est opportune car la décision administrative contestée n'a pas encore été mise en œuvre. Présentation juridique: La décision de sélectionner un candidat retenu est mise en œuvre lors de l'acceptation inconditionnelle du candidat de l'offre qui lui est présentée, ce qui entraîne la formation d'un contrat de travail contraignant entre le candidat et l'organisation. La formation du contrat de travail, qui se traduit par la mise en œuvre de la décision de sélection de la poste, précédera la date à laquelle un candidat retenu assumera ses nouvelles fonctions. La date à laquelle un candidat retenu consiste à assumer ses fonctions n'est donc pas une question de mise en œuvre de la décision de sélection mais de l'exécution du contrat de travail qui en résulte.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a fait appel de sa non-sélection à un poste de niveau D-1.

Principe(s) Juridique(s)

Résumé: Lorsque le tribunal est saisi de l'examen d'une sélection de poste contestée, la première question qu'elle doit se poser, dans le cadre d'une suspension de l'action, est de savoir si la décision a été mise en œuvre. Compte tenu du fait que la décision contestée avait déjà été mise en œuvre, le tribunal n'est pas compétent pour entendre le bien-fondé de la suspension de l'action. Procuration légale: La décision de sélectionner un candidat retenu est mise en œuvre sur l'acceptation inconditionnelle du candidat présenté par l'offre présentée par le candidat présenté par le candidat présenté par l'offre présentée par le candidat pour lui, ce qui se traduit par la formation d'un contrat de travail contraignant entre le candidat et l'organisation. La formation du contrat de travail, qui se traduit par la mise en œuvre de la décision de sélection de la poste, précédera la date à laquelle

un candidat retenu assumera ses nouvelles fonctions. La date à laquelle un candidat retenu consiste à assumer ses fonctions n'est donc pas une question de mise en œuvre de la décision de sélection mais de l'exécution du contrat de travail qui en résulte.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Tiwathia

Entité

DSM/SNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2012/064

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

18 Jul 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Recevabilité

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

TCNU Statut

- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2010/203

2011-UNAT-111

2011-UNAT-182